



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 3 mars 2008



Le Recteur d'Académie

à

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  

---

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Direction des  
Ressources Humaines**

Service des personnels  
enseignants, d'éducation  
et d'orientation

Affaire suivie par  
Géraldine TARDE  
Téléphone  
04 73 99 31 34  
Fax  
04 73 99 31 31  
Mél.  
Ce.drhe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

Madame et Monsieur les Présidents  
d'Université,  
Messieurs les Directeurs de l'IFMA, de l'école  
de Chimie, de l'IUFM,  
Monsieur le DRJS,  
Madame et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie, DSDEN,  
Messieurs les Directeurs du CREPS, du  
CRDP, du CROUS, du GIP  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN ET,  
Messieurs les DAFPIC et chef du SAIO,  
Mesdames et Messieurs les chefs des  
établissements publics locaux d'enseignement,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,  
Mesdames et Messieurs les directeurs des  
lycées agricoles

**Objet : Modalités du mouvement intra-académique des personnels des  
corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second  
degré.**

*Référence : BOEN spécial n°6 du 8 novembre 2007*

La présente note a pour objet de préciser les règles et modalités applicables au mouvement intra-académique des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré applicables au titre de la rentrée 2008.

Elle est suivie de plusieurs annexes techniques :

**Annexe 1** : modalités de connexion sur I-Prof

**Annexe 2** : calendrier des opérations

**Annexe 3** : critères de classement des demandes et barème intra académique

**Annexe 4** : liste des pièces justificatives à fournir

**Annexe 5** : liste des Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)

**Annexe 6** : fiche de candidature au mouvement spécifique intra académique relatif aux postes à compétences requises

**Annexe 7** : table d'extension académique



2 / 9

Je vous demande de bien vouloir diffuser ces informations de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés en attirant particulièrement leur attention sur les dates de saisie de mutation (**du mardi 25 mars 2008 au vendredi 11 avril 2008 à 12 heures**) ainsi que les modalités d'inscription aux opérations du mouvement avec connexion au serveur SIAM exclusivement depuis I-prof.

## **I. DISPOSITIF D'ACCUEIL**

---

La Direction des Ressources Humaines assure l'accueil et l'information des candidats souhaitant obtenir toute précision et complément d'information utiles à la formulation de leurs vœux.

### **Des rendez vous peuvent être sollicités :**

*par téléphone :*

08-10-84-91-00 (numéro AZUR),

04-73-99-31-34

*par mèl :*

[Ce.drhe@ac-clermont.fr](mailto:Ce.drhe@ac-clermont.fr)

Un guide sur les mutations intra académiques sera par ailleurs prochainement diffusé dans tous les établissements et téléchargeable depuis le site académique.

## **II. CALENDRIER ET MODALITÉS**

---

### **II.1. Saisie des vœux**

Les demandes de mutation seront enregistrées sur le serveur SIAM accessible exclusivement depuis I-Prof (cf. modalités *Annexe 1*) :

**du mardi 25 mars 2008 au vendredi 11 avril 2008 12 heures**

<https://bv.ac-clermont.fr/iprof>

Ou

<http://www.ac-clermont.fr/>

puis cliquer sur le bouton I- Prof



3 / 9

## **II.2. Confirmation de demande de mutation**

- \* Dès le **lundi 14 avril 2008**, le candidat recevra un formulaire de confirmation de sa demande de mutation.

Les personnels titulaires d'un poste définitif ou affectés à l'année en établissement scolaire du second degré ainsi que les stagiaires recevront leur formulaire dans leur établissement scolaire par courrier électronique.

Les personnels se trouvant dans une autre situation recevront leur formulaire à leur adresse personnelle.

- \* Les personnels sollicitant une priorité de mutation au titre du handicap prendront contact avec le docteur Amblard, médecin, conseillère technique du Recteur et lui adresseront un dossier, sous pli confidentiel, avant le **vendredi 11 avril 2008** (cf *Annexe 3*).

**Attention** : le dépôt de ces dossiers ne dispense pas de la saisie des vœux sur SIAM ni du renvoi de la confirmation de demande de mutation.

- \* Après signature et rectifications si nécessaire, le candidat remettra la confirmation à son chef d'établissement ou de service avec les pièces justificatives numérotées. Le chef d'établissement vérifiera la demande, la visera et transmettra l'ensemble du dossier au rectorat, DRH – services des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, dès que possible et au plus tard pour le **vendredi 18 avril 2008**.

- \* Les candidats qui ne sont plus en fonction en établissement (disponibilité, congé de longue durée, etc.) enverront leur dossier directement au rectorat pour le **vendredi 18 avril 2008**.

*Les candidats souhaitant annuler leur demande de mutation renverront également la confirmation portant la mention signée et datée "j'annule ma demande de mutation".*

**En signant la confirmation de demande de mutation, l'agent s'engage à accepter la nomination qu'il recevra dans le cadre du mouvement intra académique.**

## **II.3. Vérification des barèmes par les candidats**

Les barèmes seront affichés sur SIAM à partir du **vendredi 9 mai 2008**.

En cas de désaccord avec le barème qui lui a été appliqué, le candidat devra le signaler par télécopie au 04.73.99.31.31 au plus tard le jour indiqué pour le groupe de travail chargé de l'examen des vœux et barèmes (cf *Annexe 2*).

### III. PARTICIPANTS

---



4 / 9

#### **PARTICIPENT OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT :**

- ☆ Les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée 2008) nommés dans l'académie à la suite de la phase inter académique du mouvement **A L'EXCEPTION** des enseignants retenus au mouvement sur postes spécifiques.
- ☆ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus sur leur poste, qu'ils soient stagiaires en situation ou IUFM.
- ☆ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2008. Ces agents seront informés par leur chef d'établissement. Les personnels concernés sont invités à consulter le guide académique "*Les mesures de carte scolaire*" disponible sur le site académique.
- ☆ Les personnels affectés sur un emploi gagé dans un GRETA dont le poste est supprimé à la rentrée 2008. Ces personnels seront informés par le chef d'établissement support du GRETA. Les enseignants en coordination pédagogique et ingénierie de formation concernés devront prendre contact avec la DRH afin de constituer un dossier papier.

#### **PARTICIPENT FACULTATIVEMENT AU MOUVEMENT :**

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie.
- Les titulaires gérés dans l'académie et souhaitant réintégrer après :
  - une disponibilité, \*
  - un congé avec libération de poste, \*
  - une période de réadaptation ou de réemploi, \*
  - une mise à disposition,
  - un détachement,
  - une affectation dans l'enseignement supérieur,
  - une affectation en TOM ou en école européenne.

\* Ces personnels seront avisés personnellement par courrier de la nécessité de participer au mouvement.

#### **→ Cas particuliers des personnels concernés par une mesure de carte scolaire en établissement ou par une fermeture de poste gagé en GRETA**

##### Mesures de carte scolaire en établissement :

Dans l'hypothèse où aucun enseignant ne se porte volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans l'établissement.

A titre dérogatoire, lorsque un enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de la loi du 11 février 2005 a été muté dans un établissement grâce à l'octroi d'une bonification allouée au titre du handicap et qu'il a été procédé dans cet établissement à des



5 / 9

aménagements matériels du poste de travail, il ne pourra être victime d'une mesure de carte scolaire, sous réserve, cependant, de l'avis du médecin.

Les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire sont informés par courrier transmis par la voie hiérarchique. Ils bénéficient d'une bonification de 1500 points en vue d'une affectation au plus près de l'établissement dans lequel le poste est supprimé.

Cette bonification s'applique sur les vœux suivants :

- ancien établissement,
- commune (COM),
- département correspondant (DPT),
- académie (ACA)

L'enseignant qui le souhaite peut intercaler le vœu ZRD (toute zone de remplacement du département correspondant) entre ses vœux DPT et ACA. Il rajoutera manuellement cette mention sur sa confirmation de demande de mutation.

#### Fermeture de postes gagés GRETA :

Il convient de distinguer deux types de situation :

- ↳ Les personnels qui, antérieurement à leur affectation en GRETA, ont été nommés dans un établissement en formation initiale bénéficient d'une bonification de 1000 points sur le vœu DPT correspondant à l'établissement support du GRETA.
- ↳ Les personnels qui ont été affectés directement sur un support GRETA après leur réussite au concours et qui n'ont donc jamais participé à la phase inter ou intra du mouvement national à gestion déconcentrée bénéficient des bonifications spécifiques appliquées au classement des ex stagiaires situation (maximum 100 points) sur les vœux de type DPT, ZRD, ACA et ZRA.

#### **→ Cas particulier des candidats à un poste d'ATER ou allocataire de recherche**

Les personnels demandant un renouvellement dans les fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche ne participent pas au mouvement. Dans l'hypothèse où leur demande de renouvellement n'aboutirait pas, ils seront affectés à titre provisoire dans l'académie où le renouvellement est demandé.

S'il s'agit d'une première demande, ces personnels feront connaître aux services académiques leur candidature à ces fonctions. Ils feront par ailleurs une demande au mouvement intra-académique en formulant au moins un vœu obligatoire pour une zone de remplacement.

Les départs vers l'enseignement supérieur ne seront acceptés que si les personnels concernés ont fait connaître leur candidature suffisamment tôt, et sous réserve de l'intérêt du service. Par ailleurs, en cas de prise de fonction intervenant après la rentrée scolaire, les intéressés ont obligation de rejoindre leur poste dans le second degré.

## IV. VŒUX

---



6 / 9

Le Répertoire Académique des Établissements publics d'enseignement (RAE) est disponible sur le site académique, rubrique "MUTATIONS 2008".

Les codes nécessaires à la formulation des vœux sont également disponibles sur SIAM.

Le nombre maximum de vœux est fixé à **vingt**.

Les vœux portent sur :

- un ou plusieurs établissements précis,
- une ou plusieurs communes,
- un ou plusieurs groupements de communes,
- un ou plusieurs départements,
- tout poste dans l'académie,
- une ou plusieurs zones de remplacement (y compris départementales)
- toute zone de remplacement de l'académie (se référer aux codes figurant sur la carte des zones de remplacement).

Le candidat peut préciser, pour les zones géographiques "commune", "groupement de communes", "département" et "académie", un type d'établissement (lycée, collège, lycée professionnel, SEGPA, etc.).

Les professeurs agrégés et certifiés peuvent formuler des vœux en vue de recevoir une affectation à titre définitif en Lycée Professionnel. Ils joindront à leur demande un courrier de confirmation. Les demandes sont examinées en fonction des postes restés vacants suite au mouvement des PLP.

### Remarque sur les codes des zones de remplacement

Les codes afférant aux vœux sont disponibles sur le Répertoire Académique des Établissements disponible en ligne depuis le site académique, rubrique MUTATIONS 2008.

Les candidats qui souhaitent formuler un vœu sur une zone de remplacement départementale doivent saisir le code ZRD suivi de 0 et du numéro du département (ZRD 003, ZRD 015, ZRD 043, ZRD 063) afin d'obtenir les bonifications relatives à ce vœu.

### Procédure d'extension des vœux

**Seuls sont concernés les candidats participant obligatoirement au mouvement.**

Dans l'hypothèse où les vœux exprimés n'ont pu être satisfaits et comme le candidat doit impérativement obtenir une affectation suite à la phase intra-académique, il sera procédé à une affectation par extension sur les postes restés vacants.



7 / 9

Cette extension est réalisée à partir du premier vœu exprimé par l'intéressé et en fonction de la table d'extension académique figurant en *Annexe 7*. Le barème pris en compte est le moins élevé parmi ceux afférant aux vœux formulés. Un candidat peut être nommé en extension dans un établissement relevant du dispositif APV (cf. *Annexe 5*) mais pas sur un poste spécifique académique.

#### Traitement des vœux géographiques dans le mouvement

S'il n'y a pas de vœu indicatif précédant le vœu large pour orienter l'affectation, la mutation est envisagée de manière indifférenciée sur la zone.

Les vœux précis sont traités prioritairement si plusieurs possibilités d'affectation s'offrent au sein de la zone géographique considérée.

Le traitement consiste à proposer des affectations précises dans la zone géographique considérée, en croisant les vœux indicatifs avec une table de coordonnées de communes déterminant de manière dynamique les distances entre agglomérations. Les zones de remplacement sont exclues de ce traitement.

La procédure d'extension des vœux s'effectue en fonction du premier vœu exprimé par le candidat, la zone géographique indiquée s'étendant progressivement à l'académie (cf. table d'extension *Annexe 7*).

#### Amélioration des mutations au sein d'une zone géographique

Pour les personnels "entrants" ou déjà affectés dans une zone géographique déterminée (département, groupement de communes ou commune) à la suite d'une première étape dans le mouvement, de nouvelles affectations peuvent être proposées, afin d'améliorer les affectations envisagées (sauf pour les "entrants" n'ayant exprimé aucun vœu antérieur plus précis), selon les mêmes modalités que dans le paragraphe précédent.

## **V. AFFECTATIONS A CARACTÈRE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION (APV) ET MOUVEMENT SPÉCIFIQUE INTRA ACADÉMIQUE**

---

### **V.1.Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)**

La liste des établissements classés APV (28 collèges) est précisée en *Annexe 4*. Les personnels affectés dans ces établissements bénéficient, à l'issue de 5 et 8 ans d'affectation, d'une valorisation dans le classement de leur demande de mutation.



## **V.2. Mouvement spécifique intra académique relatif aux compétences requises**

Les candidats joindront à leur demande de mutation une fiche de candidature établie selon le modèle joint en *Annexe 6* et également téléchargeable sur le site académique, rubrique "MUTATIONS 2008".

Les demandes seront soumises à l'avis des corps d'inspection qui apprécieront l'adéquation entre le profil du candidat et les exigences du poste sollicité.

*Postes spécifiques académiques implantés dans les collèges relevant des réseaux ambition réussite*

Les profils de poste et les modalités de candidature seront publiés sur le site académique (en dehors du serveur SIAM). Le choix des candidats retenus et leur affectation s'effectueront selon des critères qualitatifs, hors barème.

Seront notamment reconnues les compétences pédagogiques des enseignants, leurs expériences acquises dans le cadre de leurs précédentes affectations au sein d'établissements "difficiles" ainsi que leur capacité à répondre aux missions propres de chacun des postes.

Les affectations à titre définitif sur ces postes pourront être prononcées dans le cadre de la FPMA ou à titre provisoire dans le cadre de la phase d'ajustement des TZR.

## **VI. DEMANDES TARDIVES, MODIFICATIONS DE DEMANDES ET DEMANDES D'ANNULATION DE MUTATION**

Seuls seront examinés les cas répondant à la double condition suivante :

- ☒ être justifiés par l'un des motifs exceptionnels ci après :
  - ◇ décès du conjoint ou d'un enfant ;
  - ◇ perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
  - ◇ mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
  - ◇ situation médicale aggravée.
- ☒ avoir été adressés au moins huit jours avant la réunion de l'instance paritaire concernée.

### ***Révisions d'affectation***

**Il est rappelé qu'une affectation non souhaitée ne constitue pas un motif de révision et que seuls les cas énumérés ci dessus seront examinés.**

## VII. PHASE D'AJUSTEMENT D'AFFECTATION DES TZR



9 / 9

Les personnels sont invités à consulter le guide académique relatif aux spécificités des fonctions en zone de remplacement disponible sur le site académique.

La phase d'ajustement est postérieure au mouvement (cf. calendrier *Annexe 2*).

La saisie des préférences sur zone de remplacement, "affectation à l'année" (5 vœux maximum) ou "suppléances" s'effectue parallèlement à la phase intra académique du mouvement sur SIAM.

Les TZR ne souhaitant pas changer d'affectation doivent également saisir leurs préférences selon les modalités décrites ci-dessus.

Il est toutefois rappelé que les enseignants affectés en zone de remplacement seront prioritairement affectés en établissement sur des postes provisoires qui pourront résulter de la réunion de fractions d'emploi afin de constituer un service complet et ce, quels que soient les vœux exprimés (affectation à l'année ou remplacement).

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général d'Académie,

Alain ROUME